



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°A24-048

Le Maire de la Commune de LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU la demande formulée le 5 août 2024 par l'Entreprise COCA Atlantique – 2 rue de Lorraine – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
(guillaume.lethiec@coca-atlantique.com)

CONSIDERANT qu'il convient de réguler la circulation des véhicules du 16 septembre 2024 au 13 octobre 2024 - VC 8 – La Maillardais, pour assurer la sécurité des personnes et des automobilistes pendant la réalisation de travaux d'extension du réseau AEP

ARRETE

Article 1^{er} – Du 16 septembre 2024 au 13 octobre 2024 – La Maillardais, sur la VC 8, la circulation routière sera régulée soit par la mise en place d'un alternat par panneaux B 15 et C 18 ou par piquets K 10, soit par la mise en place de feux. Le stationnement sera interdit au droit et en face du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h

La restriction sera effective de 8h à 17h30.

Article 2 – La fourniture, la pose, et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'Entreprise COCA Atlantique, conformément à la réglementation de la signalisation temporaire.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de LE GAVRE et sur site, aux extrémités du chantier.

Article 4 – Mme la secrétaire générale du Gâvre, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Gâvre, le 11 septembre 2024
Le Maire,
Nicolas OUDAERT